

## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U15 REGIONAL**

### **Article 1. - Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U15 Régional réservée aux clubs libres.

### **Article 2. - Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

### **Article 3. - Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Une équipe par club.

### **Article 4. - Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### **Article 5. - Système de l'épreuve.**

**5.1** Le Championnat U15 Régional se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

#### **5.2 - Classement.**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **5.3 - Structure de l'épreuve.**

### **Structure de l'épreuve pour la saison 2020/2021 (conséquence des décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020 sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie COVID-19 et du Comité de Direction de la Ligue des 29 Avril et 24 Juin 2020 sur la composition des groupes des Championnats Régionaux 2020/2021)**

Le Championnat U15 Régional est composé de deux groupes de onze équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les trois dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.

Une équipe des quatre clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application, à leurs équipes U14, U16 et U18 évoluant dans la plus haute division de Ligue (une seule équipe par club et par catégorie) ou à leur équipe CN U17 ou CN U19 pour ceux n'ayant pas d'équipe U16 ou U18 en Ligue, du tableau de cotation figurant dans le présent Règlement, accèdent au Championnat U15 Régional la saison suivante.

### **Structure habituelle de l'épreuve**

Le Championnat U15 Régional est composé de deux groupes de dix équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les deux dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.

Elles sont remplacées par une équipe des quatre clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application, à leurs équipes U14, U16 et U18 évoluant dans

la plus haute division de Ligue (une seule équipe par club et par catégorie) ou à leur équipe CN U17 ou CN U19 pour ceux n'ayant pas d'équipe U16 ou U18 en Ligue, du tableau de cotation suivant :

### **Championnats régionaux (U18 – U16 – U14) et nationaux (U19 et U17)**

CLASSEMENT	Nombre de points			
	CN U17 / CN U19	Régional 1	Régional 2	Régional 3
1	100 (quel que soit le classement)	100	90	80
2		99	89	79
3		98	88	78
4		97	87	77
5		96	86	76
6		95	85	75
7		94	84	74
8		93	83	73
9		92	82	72
10		91	81	71
11		90	80	70
12		89	79	69

En cas d'ex aequo, les clubs sont départagés suivant les critères suivants :

- 1/ le plus grand nombre de points obtenus (suivant le tableau de cotation susvisé) par l'équipe supérieure du club évoluant dans le Championnat Régional U14,
- 2/ le plus grand nombre de licenciés Jeunes (des U6 aux U18).

Si un de ces clubs n'est pas en conformité avec les dispositions réglementaires ou s'il renonce volontairement, cette opportunité est offerte aux clubs suivants au classement.

#### **Article 6. - Terrains.**

**6.1** - Les équipes disputant le Championnat U15 Régional doivent obligatoirement avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.. Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **Article 7. – Qualifications et participation.**

Conformément au R.G. de la .F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15.**

**Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.**

#### **Article 8. - Remplacement des joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U15, il est utilisé le ballon n° 5.

**Article 11. - Port des Protège - Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

**Article 18. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U15 Régional. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.